



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2013246-0005 - Arrêté portant agrément sportif pour l'association La Bicyclette Cévenole	1
Arrêté N °2013249-0001 - Arrêté préfectoral concernant une prolongation d'un congé longue durée à cpter du 11/06/2013 pour une durée de 6 mois pour Mr le Docteur Lionel BECK, praticien hospitalier au CHU de NIMES	3

DDTM

Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n °030 189 12 P 0166 déposé par la société C.P.E.S. DES LAUZIÈRES en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de NIMES	6
Arrêté N °2013245-0004 - Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre de la réalisation sur la commune de Aigaliers d'un projet de centrale photovoltaïque au sol objet de la demande de permis de construire n ° 030 001 13 K 0002 déposée par la SAS URBA 43 d'une part, et de la demande de défrichement sur une surface de 24,65 ha déposée par la commune d'Aigaliers d'autre part	11
Arrêté N °2013248-0002 - Arrêté de circulation RN580 Orsan Interdiction de dépasser	16
Arrêté N °2013252-0002 - Arrêté autorisant l'occupation des berges du plan d'eau de l'étang du Ponant	19
Arrêté N °2013252-0004 - Arrêté complémentaire portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole	24

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2013235-0004 - Fixation de la dotation globale de financement et approbation des prévisions de dépenses et de recettes pour 2013 du Service d'Accueil de Jour Gard Espoir à Nîmes	27
Arrêté N °2013242-0007 - Arrêté fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie	31
Arrêté N °2013245-0002 - Arrête modificatif portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et des dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD M.S.P. d'Uzès	54
Arrêté N °2013245-0003 - Arrête modificatif portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et des dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD "Le Foyer" à Aigues- Vives	57
Arrêté N °2013246-0002 - Arrêté modificatif autorisant pour l'année 2013 les recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD Résidence La Pomarède aux Salles du Gardon	60

Arrêté N °2013246-0006 - Fixation des tarifs de prestations pour 2013 de l'Institut Régional de Réinsertion des Aveugles et Mal Voyants - ARAMAV	63
Arrêté N °2013249-0003 - Arrêté modificatif portant autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD Résidence Champorus à Genolhac pour 2013	68
Arrêté N °2013252-0003 - Arrêté modificatif portant autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux pour 2013	71
Décision - Modification de la dotation globale de financement pour 2013 du SESSAD de l'ARTES	74

DIRECCTE

Arrêté N °2013046-0003 - Arrêté portant extension de l'avenat n °77 du 15/02/13 à la convention collective des ouvriers et employés des exploitations agricoles du GARD	78
Arrêté N °2013242-0005 - Arrêté portant extension de l'avenat n °20 du 15/02/13 à la convention collective des ouvriers et employés des exploitations agricoles du GARD	81
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant la SAS AAP SERVICES - APEF ALES à Alès	84
Décision - décision d'abandon d'activité de services à la personne concernant l'entreprise BUIRETTE Francis à Bouillargues	87
Décision - décision d'abandon de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LAUREAUX Armande à Valleraugues	90
Décision - DECISION RELATIVE A L ORGANISATION DE L INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU GARD	93

Direction interdépartemental des routes méditerranée

Arrêté N °2013220-0016 - Arrêté du 06/08/13 portant déclassement de parcelles cadastrées de la route nationale 113 sur la commune de NÎMES lieu dit Mas des Rosiers ; dans le département du GARD	102
---	-----

DREAL Languedoc- Roussillon

SRNT Montpellier

Arrêté N °2013252-0001 - Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance du service inspection avec échelon central du centre de production thermique EDF pour l'application de la réglementation sur les équipements sous pression présents au sein du CPT EDF ARAMON	104
Arrêté N °2013246-0001 - Arrêté préfectoral autorisant des travaux d'amélioration du guidage des bateaux à l'amont de l'écluse de Beaucaire. Est approuvé le projet d'exécution au niveau du PK 265.000, sur l'aménagement de Vallabrègues présenté par la Compagnie Nationale du Rhône dont le siège est à Lyon.	108
Décision - Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage assimilable eau réseau public de distribution d'électricité délivré à ERDF - Site de Nîmes en vue de l'enfouissement du réseau pour la création de 12 postes sur un nouveau réseau en souterrain sur les communes de Cornillon, Goudargues, Verfeuil, Saint Marcel de Careiret et Sabran (30).	111

Décision - Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage assimilable eau
réseau public de distribution d'électricité délivré à ERDF - Site de Nîmes en
vue du raccordement en 20kV de 3 producteurs photovoltaïques Belvesol 1,2,3 -
Gerosolaire sur les communes de Uzès, Montaren et Saint Médiers et Belvézet
(30).

..... 115



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013246-0005

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 03 Septembre 2013**

DDCS

Arrêté portant agrément sportif pour
l'association La Bicyclette Cévenole



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 03 septembre 2013

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle sport

ARRÊTE N° 2013 –

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VUE La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

LA BICYCLETTE CEVENOLE

ALZON

arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

AGREMENT N° 30 S 1566/13

LA BICYCLETTE CEVENOLE

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**P/le préfet et par délégation,
la Directrice Départementale de la cohésion
sociale,**

Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013249-0001

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 06 Septembre 2013**

DDCS

Arrêté préfectoral concernant une prolongation
d'un congé longue durée à cpter du 11/06/2013
pour une durée de 6 mois pour Mr le Docteur
Lionel BECK, praticien hospitalier au CHU de
NIMES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le 08 SEP 2013

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la lettre de saisine de Mr le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes en date du 07 juin 2013, demandant une prolongation d'un congé longue durée pour Mr le Dr Lionel BECK à compter du 11 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant composition du comité médical ;

Vu l'expertise médicale réalisée par le comité médical en date du 22 août 2013 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

L'état de santé de Mr le Docteur Lionel BECK, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, nécessite la prolongation d'un congé longue durée (art.2) pour une durée de 6 mois à compter du 11 juin 2013 au 10 décembre 2013.

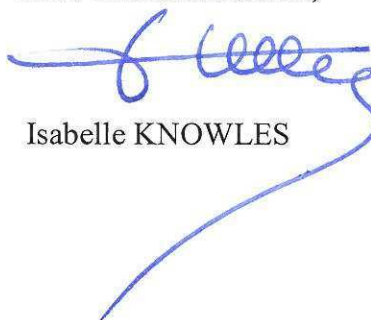
Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères- dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

P/ le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013245-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 02 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n °030 189 12 P 0166 déposé par la société C.P.E.S. DES LAUZIERES en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de NIMES

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme
et des Risques - Unité Urbanisme
Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Mél : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n°030 189 12 P 0166 déposé par
la société C.P.E.S. DES LAUZIÈRES en vue de réaliser
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de NIMES**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc déposée le 31 mai 2012 par la société C.P.E.S. DES LAUZIÈRES, représentée par Monsieur Armitano Jean-Marc, et enregistrée sous le n° 030 189 12 P 0166 comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision n°E13000161 / 30 du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 août 2013 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 27 août 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de Nîmes, lieu-dit " Puech Vert Ouest ", et enregistrée sous le n° 030 189 12 P 0166.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- sur le site de l'ancienne décharge réhabilitée des Lauzières ;
- la superficie du terrain d'environ 13,14 ha ;
- une superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol de 3,83 ha ;
- une puissance installée d'environ 5,428 MWc ;
- une production annuelle estimée à 7 339 MWh/an ;
- une surface de plancher édifiée de 205,50 m² ;
- la construction de 5 postes onduleur et transformateur de 28,5 m² chacun ;
- une structure de livraison assurant le comptage et le départ de l'électricité produite vers le poste source local.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Pierre MAIRE, ingénieur retraité et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur retraité.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux Services Techniques de la ville de Nîmes (Direction de l'urbanisme, 152, avenue Robert Bompard, 30000 NIMES), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 23 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 2 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 16 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 25 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;

Article 5 : informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-2019 du

29/12/2011 pris pour son application ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, pour requérir son avis sur le projet. Conformément à l'article R.122-13-I du code de l'environnement dans sa rédaction applicable au présent dossier, cet avis sera rendu dans les deux mois à compter de la date de réception, soit le 10/07/2013. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans ce délai, soit au delà du 10/09/2013.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques – 89 rue Weber 30907 Nîmes).

Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SARL C.P.E.S. DES LAUZIERES, représentée par Monsieur Jean-Marc Armitano, 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84 000 AVIGNON.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie au responsable du projet et aux Services Techniques de la mairie de Nîmes (Direction de l'urbanisme, 152, avenue Robert Bompard, 30000 NIMES), siège de l'enquête publique.

Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la mairie de Nîmes (Direction de l'urbanisme, 152, avenue Robert Bompard, 30000 NIMES) et à la

préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :

<http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché aux Services Techniques de la mairie de Nîmes (Direction de l'urbanisme, 152, avenue Robert Bompard, 30000 NIMES) et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEVD1221800A*)

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 11 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard, Le Maire de Nîmes, Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 2 septembre 2013

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013245-0004

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 02 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre de la réalisation sur la commune de Aigaliers d'un projet de centrale photovoltaïque au sol objet de la demande de permis de construire n ° 030 001 13 K 0002 déposée par la SAS URBA 43 d'une part, et de la demande de défrichement sur une surface de 24,65 ha déposée par la commune d'Aigaliers d'autre part



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme
et des Risques - Unité Urbanisme
Affaire suivie par : Marc RAMY
Tél : 04 66 62 63 94
Mél : marc.ramy@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique
dans le cadre de la réalisation sur la commune de Aigaliers
d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
objet de la demande de permis de construire n°030 001 13 K 0002
déposée par la SAS URBA 43 d'une part,
et
de la demande de défrichement sur une surface de 24,65 ha
déposée par la commune d'Aigaliers d'autre part**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.214-13 et L.214-14 et R.214-31, R.341-6 et R.341-7 relatifs au défrichement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc déposée par la SAS URBA 43, représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie, enregistrée sous le n° 030 001 13 K 0002, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique et soumise à enquête publique au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement dont l'organisation relève de la compétence du Préfet du Gard ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement de 24,65 ha de bois déposée par la commune d'Aigaliers, représentée par son maire, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique et soumise à enquête publique au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement dont l'organisation relève de la compétence du Préfet du Gard ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction des deux demandes susvisées et notamment celui de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement portant sur les deux procédures ;

Vu la décision n°EI13000151/30 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 19/08/2013 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 29/08/2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique au titre du I de l'article L.123-6 du code de l'environnement à la fois le permis de construire et l'autorisation de défrichement susvisés dans les conditions prévues par l'article R.123-7 du même code ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours, du lundi 30 septembre 2013 au mercredi 30 octobre 2013 portant, sur la commune d'Aigaliers, lieu dit " Le Plateau de la Chaux ", à la fois sur :

- la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc enregistrée sous le n° 030 001 13 K 0002 ;
- la demande d'autorisation de défrichement de 24,65 ha.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- un défrichement de 24,65 ha
- puissance projetée d'environ 10,8 MWhc
- nature et surface des panneaux : la partie nord du projet sera composée de 22 modules de type cristallin pour les 1308 trackers mono-axes et la partie sud de 36 modules à concentration pour les 514 trackers 2 axes représentant une surface de 62700m²
- surface de plancher édifiée : 200m²
- aménagements connexes prévus : onze locaux techniques (conversion /transformation ; poste de livraison et de supervision), une citerne de 30m³ pour la prévention incendie, une aire de stationnement de trois places à l'entrée Est, un portail coulissant et une clôture d'environ 2 m.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur JEANNEAU Daniel et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Yves FLORAND.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier, comprenant à la fois la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Aigaliers, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique unique, les jours suivants :

- le lundi 30 septembre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 8 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 17 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 30 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures ;

Article 5 : informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement au titre du permis de construire et de la demande de défrichement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique unique ainsi que son résumé non technique.

Les dossiers de permis de construire et d'autorisation de défrichement, accompagnés de l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 19 juillet 2013. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois, soit après le 19 septembre 2013.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques – 89 rue Weber 30907 Nîmes).

Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- la SAS URBA 43 représentée par Madame ANDRIEU Stéphanie, 770 avenue Alfred Sauvy, le Latitude Nord, 34470 PEROLS ;
- la commune d'Aigaliers, représentée par son maire.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation sur les demandes de permis de construire et de défrichement susvisées est le Préfet du Gard.

S'agissant du permis de construire, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant l'autorisation avec ou sans prescription, un arrêté refusant l'autorisation, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

S'agissant du défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant l'autorisation avec ou sans prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois mentionné à l'article R.341-7 du code forestier.

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-7 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie aux responsables du projet et à la mairie d'Aigaliers, siège de l'enquête publique.

Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie d'Aigaliers et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d'Aigaliers et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins des responsables du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEV1221800A*)

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 11 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Le Maire d'Aigaliers,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 02 septembre 2013

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013248-0002

**signé par Mr le directeur interdépartemental des routes méditerranée
le 05 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté de circulation RN580 Orsan
Interdiction de dépasser



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction interdépartementale des routes
Méditerranée*

District Rhône-Cévennes

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

2013 - 248 - 0002

**portant réglementation des manoeuvres de dépassement sur la portion
de RN 580 comprise entre les carrefours avec la RD 865 et la RD 138,**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R411-26,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 1ère et 4ème partie,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 05 juillet 06 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral 2012-HB 2-53 du 04 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-322-26 délivré par la préfecture du Gard en date du 18 novembre 2009,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la portion de RN580 comprise entre les carrefours avec la RD 865 et la RD 138, il est nécessaire de limiter les manoeuvres de dépassement.

Sur proposition du service gestionnaire de la voirie nationale,

**Présent
pour
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

ARRETE

Article premier - REGLEMENTATION

Les dépassements de tous les véhicules sont interdits sur la RN580, dans les deux sens de circulation, entre le PR 4+920 et le PR 5+100, sur la commune d'Orsan.

Article 2 - SIGNALISATION

La présente réglementation sera matérialisée par marquage axial continu de la chaussée. La signalisation sera mise en oeuvre et entretenue par le service gestionnaire de la RN580.

Article 3 - APPLICATION

Le présent arrêté entrera en application à compter de sa date de signature.

Article 4 - DIFFUSION

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et qui sera transmis pour information au :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- DDTM30,
- DIR Méditerranée CEI des Angles,
- Mairie d'Orsan

Fait à NIMES, le 5 septembre 2013
pour le Préfet et par délégation,
le chef du district Rhône-Cévennes


Le Chef du
district Rhône Cévennes

Robert BONNEFOY



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0002

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 09 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté autorisant l'occupation des berges du
plan d'eau de l'étang du Ponant

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SATSGLM

Réf. : sg/dpm/
Affaire suivie par : Serge GARCIA
☎ 04 66 62.62.53
Mél serge.garcia@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant autorisation d'occupation temporaire
AUTORISANT L'OCCUPATION DES BERGES DU PLAN D'EAU
DE L'ETANG DU PONANT EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU
BALISAGE D'UN PARCOURS NAUTIQUE D'INTERPRETATION

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2122-1 à L2122-6,
- Vu** le code du Domaine de l'État,
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-HB2-1 du 1 février 2013, donnant délégation de signature à M. Jean Pierre SECONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la demande de l'Intéressé et les plans annexés en date du 14 mai 2013,
- Vu** la décision du Directeur des Services Fiscaux fixant les conditions financières, en date du 20 juin 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable de la Délégation Mer et Littoral en date du 3 juin 2013,
- Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon en date du 15 juillet 2013,
- Vu** l'avis favorable du Conservatoire du Littoral en date du 28 juin 2013,
- Vu** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2013.
- Vu** l'avis favorable de la commune du Grau du Roi en date du 7 juin 2013
- Vu** le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 31 juillet 2013,

ARRETE

Article 1 : objet de l'arrêté:

Le Syndicat Mixte de la Camargue gardoise , représentée par son président M. BONTON Patrick, hôtel du département – Rue Guillemette – 30044 Nîmes cedex 9, est autorisé aux fins de sa demande à occuper le Domaine Public Maritime aux quatre emplacements définis aux plans annexés, sur les berges de l'étang du Ponant, pour installer sur chaque emplacement un panneau balise .

Ces panneaux balises de taille 600 x 400mm seront fixés sur des poteaux en bois rond d'une hauteur hors sol de 1,20 mètre maximum.

Le Bénéficiaire ne pourra établir que des **installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration, il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

L' amarrage des embarcations et engins nautiques à moteur est interdit.

Article 2 : durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée pour une durée de CINQ ANNEES, à compter de la date du présent arrêté et à titre précaire et révocable sans indemnité.

A l'expiration de la présente autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation

L'autorisation n'est pas tacitement renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

Article 3 :

Les panneaux seront implantés sur le domaine public maritime, conformément aux dispositions prévues aux plans annexés à la présente autorisation :

- Ces emplacements ne pourront être affectés par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.

- Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Si le bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été attribué, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du Domaine Public.

Article 4 :

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas être à l'origine d'un déversement direct ou indirect dans l'eau de produits chimiques ou polluants.

Article 5 :

Conformément à l'acte de soumission portant acceptation des conditions financières d'une AOT approuvé par M. BONTON Patrick, président en exercice du Syndicat Mixte de la Camargue gardoise, le 10 juillet 2013:

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **76€** .

Elle sera acquittée sur réception d'un avis de paiement, à la direction départementale des finances publiques du Gard – service comptabilité, 22 avenue Carnot à Nîmes.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard.

Article 6 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Article 7 :

Cette autorisation étant accordée à titre, précaire et toujours révocable, le Bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

Article 8 :

Si après un an, à partir de la date de la présente autorisation le Bénéficiaire n'ayant fait aucun acte apparent d'occupation, l'administration disposait en faveur d'un tiers de la totalité ou d'une partie de l'emplacement ci-dessus désigné, le Bénéficiaire ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet.

Article 9 :

Sont à la charge du concessionnaire, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages concédés.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 :

Le Bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Article 12 :

Le Bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels pourraient éventuellement être assujettis les aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 13 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au **préalable** communiqués à la DDTM du Gard qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

Article 14 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Article 15 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivi d'effet.

Article 16 :

A la cessation, de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article 17 :

Ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux et à M. le Directeur de la DDTM du Gard, aux fins de son exécution :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au Bénéficiaire par les soins des Services Fiscaux .

Fait à Nîmes, le

09 SEP. 2013

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard
le Directeur
Jean-Pierre SEGONDS

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ou son supérieur hiérarchique, d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0004

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 09 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté complémentaire portant attribution de
la Médaille d'Honneur Agricole



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Direction
Réf : PF
Affaire suivie par : Pascale François
Tel : 04.66.62.65.05

Arrêté complémentaire n° 2013252-0004 Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole,

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole,

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets,

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Mademoiselle BEX Martine

Attachée commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES
PROVENCE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 30, rue du Moulin à huile à BELLEGARDE

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIMES, le 09 septembre 2013

Le Préfet



Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013235-0004

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 23 Août 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation de la dotation globale de financement
et approbation des prévisions de dépenses et
de recettes pour 2013 du Service d'Accueil de
Jour Gard Espoir à Nîmes

ARRETE n°

Fixant la dotation globale de financement et approuvant les prévisions de dépenses et de recettes pour 2013 du service d'accueil de jour de GARD ESPOIR à Nîmes

Le délégué territorial du Gard

**Le Président
du Conseil Général du Gard**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général et du Préfet du Gard, en date du 02 décembre 2004 portant autorisation de création de l'établissement,
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2013 -1153 de délégation de signature accordée à Monsieur Claude ROLS, délégué territorial du Gard ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional de l'ARS pour l'année 2013 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** les propositions budgétaires pour 2013 transmises à l'ARS et au Conseil Général par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil général du Gard et du délégué territorial du Gard de l'ARS Languedoc Roussillon ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses du **service d'accueil de jour Gard' Espoir, n° FINESS 30 000 542 8**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 474 €	377 569 €
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	297 957 €	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	39 138 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	346 191 €	347 807 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 616 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 La dotation précisée à l'article 3 est déterminé en prenant en compte une reprise d'excédent de **29 762 €**.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du service d'accueil de jour de Gard' Espoir est fixée à **346 191 €**. Le financement de cette dotation est assuré de la manière suivante :

Dotation Conseil Général : 156 016 €
Dotation Agence Régionale de Santé (CPAM) : 190 175 €

La fraction forfaitaire, égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **15 847.91€** pour la CPAM du Gard.

Le conseil général effectuera le versement de cette dotation trimestriellement, soit **39 004 €** le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

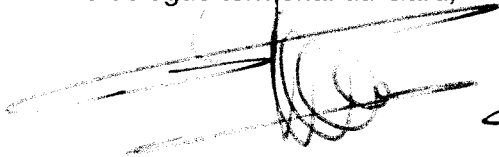
Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter le service concerné.

Article 6 le directeur général des services du Département, le payeur départemental, le délégué territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil général et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **23** AOUT 2013.

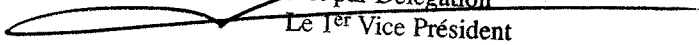
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Vice-Président,

Pour le Président du Conseil Général du Gard
et par Délégation
Le 1^{er} Vice Président



Denis BOUAD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013242-0007

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 30 Août 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté fixant le service de garde et le service
d'urgence des officines de pharmacie

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2013 - 1238

ARRÊTÉ FIXANT LE SERVICE DE GARDE ET LE SERVICE D'URGENCE DES OFFICINES DE PHARMACIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique et notamment les articles L5125-22 et R4235-49 ;
- Vu** Le courrier du syndicat des pharmaciens du département du Gard en date du 24 août 2013, informant l'Agence de l'intention de cesser l'organisation du tableau de garde et d'urgence comme prévu à l'article L5125-22 susvisé et de l'appel à ses adhérents à suspendre toute participation à la permanence des soins, à compter du lundi 2 septembre 2013 ;
- Vu** La demande d'avis en date du 28 août 2013 auprès des trois organisations syndicales représentatives de la profession pharmaceutique ;
- Vu** La demande d'avis en date du 29 août 2013 auprès du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon ;
- Considérant** que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;
- Considérant** que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;
- Considérant** que le refus du syndicat des pharmaciens d'établir le tableau susvisé perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;
- Considérant** que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;
- Considérant** l'absence d'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon et des organisations représentatives de la profession ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du 2 septembre au 30 septembre 2013 est organisé pour le département du Gard selon le tableau joint en annexe.
- Article 2 :** Le délégué territorial de l'ARS Languedoc-Roussillon pour le Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

30 AOUT 2013


Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
1 (Aigues Mortes - Le Grau du Roi)	de 20h00 au lendemain 8h00								
	Urgences de nuit	02/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE DE CAMARGUE	SAMMUT	674, avenue Camargue	30240	LE GRAU DU ROI	04 66 53 07 80
		07/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE DES SABLES	MEGER	91, Chemin du Mas d'Avon	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 83 09
		14/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE DE PORT CAMARGUE	JANEL / ESCOGIDO	C.C. 2000 Le Tramaran Port Camargue	30240	LE GRAU DU ROI	04 66 51 42 55
		21/09/2013	27/09/2013	PHARMACIE BOUCCOIRAN	BOUCCOIRAN	Avenue de Bernis "C.C. Le Boucanet"	30240	LE GRAU DU ROI	04 66 51 42 95
		28/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE CATHALA	CATHALA B	5, Grande Rue Jean Jaurès	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 68 00
		de 8h00 à 20h00							
	Garde de dimanche et jours fériés	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DES SABLES	MEGER	91 Chemin du Mas d'Avon	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 83 09
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DE PORT CAMARGUE	JANEL / ESCOGIDO	C.C. 2000 Le Tramaran Port Camargue	30240	LE GRAU DU ROI	04 66 51 42 55
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE BOUCCOIRAN	BOUCCOIRAN	Avenue de Bernis "C.C. Le Boucanet"	30240	LE GRAU DU ROI	04 66 51 42 95
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE CATHALA	CATHALA B	5, Grande Rue Jean Jaurès	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 68 00



**TABEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secateur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
2 (Als + petite couronne)	02/09/2013	02/09/2013	PHARMACIE DU RIEU	PELLISSIER B	CC Leclerc Zac de Rieu Rocade Est	30100	ALES	04 66 78 62 47
	03/09/2013	03/09/2013	PHARMACIE DE LA GRAND'RUE	PETOLAT	189, Grand' Rue	30100	ALES	04 66 52 50 42
	04/09/2013	04/09/2013	PHARMACIE DE ROCHEBELLE	LEGRAND/PORTAL	14 Quai Ferréol	30100	ALES	04 66 56 68 63
	05/09/2013	05/09/2013	PHARMACIE PRADEN DE FARIA	PRADEN DE FARIA	152 Avenue des Frères Lumières C.C. Intermarché	30100	ALES	04 66 30 22 60
	06/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE PRINCIPALE	RIVIERE/SIMEONI	24 Rue Saint Vincent	30100	ALES	04 66 52 33 59
	07/09/2013	07/09/2013	PHARMACIE BENSON- MOAYED/LECHAT-BAGHDADI	BENSON- MOAYED/LECHAT- BAGHDADI	31, rue d'Avéjan	30100	ALES	04 66 52 51 16
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DU THEATRE	WELMANT	5, rue Edgar Quinet	30100	ALES	04 66 52 52 24
	09/09/2013	09/09/2013	PHARMACIE SANTORIN	ROUIRE- SANTORIN/CENDRES	45, rue d'Avéjan	30100	ALES	04 66 52 53 81
	10/09/2013	10/09/2013	PHARMACIE TAMARIS	TAYLOR/FISHER	Place de l'Eglise	30100	ALES	04 66 86 00 20
	11/09/2013	11/09/2013	PHARMACIE DU PRE ST JEAN	CHAPELLE	10, rue Jean Baptiste DUMAS C.C. Saciva, QRT des Prés St Jean	30100	ALES	04 66 86 00 34
	12/09/2013	12/09/2013	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	MARC/CIVALIER	4, rue Albert 1er	30100	ALES	04 66 52 34 06
	13/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE DE L'ABBAYE	CORNUT	14, rue de la République	30100	ALES	04 66 52 51 20
	14/09/2013	14/09/2013	PHARMACIE DU SOLEIL	CROCIANI/MONNIER	1, bis, rue Marcel Cachin	30100	ALES	04 66 52 49 39
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE	CORDESSE/CORDESSE- DELAROCHE	14, place des Martyrs de la Résistance	30100	ALES	04 66 52 54 13
	16/09/2013	16/09/2013	PHARMACIE	EPINAT	8 Rue du Commandant Audibert	30100	ALES	04 66 86 06 50
	17/09/2013	17/09/2013	PHARMACIE	FAVIER	18, Avenue Stalingrad	30100	ALES	04 66 30 83 96
	18/09/2013	18/09/2013	PHARMACIE DU GRAND ALES	PELLISSIER JIM	23, Quai Grabieux C.C. Clavières	30100	ALES	04 66 86 35 69
	19/09/2013	19/09/2013	PHARMACIE DE CLAVIERES	JOUTARD	Esplanade de Clavières	30100	ALES	04 66 30 12 86
	20/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE DE LA MONTEE DE SILHOL	NICOLAS	762, Montée de SILHOL	30100	ALES	04 66 30 97 92
	21/09/2013	21/09/2013	PHARMACIE DU RIEU	PELLISSIER	CC Leclerc Zac de Rieu Rocade Est	30100	ALES	04 66 78 62 47
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DE LA GRAND RUE	PETOLAT	189, Grand' Rue	30100	ALES	04 66 52 50 42
	23/09/2013	23/09/2013	PHARMACIE DE ROCHEBELLE	LEGRAND/PORTAL	14 Quai Ferréol	30100	ALES	04 66 56 68 63
	24/09/2013	24/09/2013	PHARMACIE PRADEN DE FARIA	PRADEN DE FARIA	152 Avenue des Frères Lumières C.C. Intermarché	30100	ALES	04 66 30 22 60
	25/09/2013	25/09/2013	PHARMACIE PRINCIPALE	RIVIERE/SIMEONI	24 Rue Saint Vincent	30100	ALES	04 66 52 33 59
	26/09/2013	26/09/2013	PHARMACIE BENSON- MOAYED/LECHAT-BAGHDADI	BENSON- MOAYED/LECHAT- BAGHDADI	31, rue d'Avéjan	30100	ALES	04 66 52 51 16
	27/09/2013	27/09/2013	PHARMACIE DU THEATRE	WELMANT	5, rue Edgar Quinet	30100	ALES	04 66 52 52 24
	28/09/2013	28/09/2013	PHARMACIE DU GARDON	GOURGAS	24, Avenue Carnot	30100	ALES	04 66 86 01 85
	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE ROCADE SUD	GAY/BREION	C.C. Hyper U Rocade Sud Avenue Olivier De Serres	30100	ALES	04 66 52 28 28
	30/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DU PRE ST JEAN	CHAPELLE	10, rue Jean Baptiste DUMAS C.C. Saciva, QRT des Prés St Jean	30100	ALES	04 66 86 00 34
	Garde de dimanche et jours fériés	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DU CENTRE	SAVAZZI	1, rue de la République	30340	ST PRIVAT DES VIEUX
15/09/2013		15/09/2013	PHARMACIE ROCADE SUD	GAY/BREION	C.C. Hyper U Rocade Sud Avenue Olivier De Serres	30100	ALES	04 66 52 28 28
22/09/2013		22/09/2013	PHARMACIE SANTORIN	ROUIRE- SANTORIN/CENDRES	45, rue d'Avéjan	30100	ALES	04 66 52 53 81
29/09/2013		29/09/2013	PHARMACIE CASADO	CASADO	Rue Jules Ferry	30520	ST MARTIN DE VALGALGUES	04 66 78 74 11



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
3 (Anduze - St Jean du Gard - Lussille)	02/09/2013	05/09/2013	PHARMACIE JOUHAUD-PENSA	JOUHAUD-PENSA	83 Rue de la Place	30460	LASALLE	04 66 85 20 39	
	06/09/2013	12/09/2013	PHARMACIE CEVENOLE	POUJOL	Place de la Révolution	30270	ST JEAN DU GARD	04 66 85 31 68	
	13/09/2013	19/09/2013	PHARMACIE DES CEVENNES	DUGUET	25, Plan de Brie	30140	ANDUZE	04 66 61 70 48	
	20/09/2013	26/09/2013	PHARMACIE ANTHÉRIEU	ANTHÉRIEU	Avenue René Boudon	30270	ST JEAN DU GARD	04 66 85 10 69	
	27/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DES CEVENNES	DUGUET	25, Plan de Brie	30140	ANDUZE	04 66 61 70 48	
	de 8h00 à 20h00								
	Urgences de nuit	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE CEVENOLE	POUJOL	Place de la Révolution	30270	ST JEAN DU GARD	04 66 85 31 68
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE D'ANDUZE	VAN SAM-MARTY AINE/VIDAL	17, plan de Brie	30140	ANDUZE	04 66 61 70 42
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE ANTHÉRIEU	ANTHÉRIEU	Avenue René Boudon	30270	ST JEAN DU GARD	04 66 85 10 69
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE DES CEVENNES	DUGUET	25, Plan de Brie	30140	ANDUZE	04 66 61 70 48
		de 8h00 à 20h00							
	Garde de dimanche et jours fériés								



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Trouvailles(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
4 (Bagnols - Pont St Esprit)	de 20h00 au lendemain 8h00								
	Urgences de nuit	02/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE ESTOURNEL	ESTOURNEL	44, rue de la République	30200	BAGNOLS-SUR-CEZE	04 66 89 61 38
		07/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE LABELLE	LABELLE	Place de la Fontaine	30200	CHUSCLAN	04 66 90 18 17
		14/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE PRINCIPALE	PARDON	10 Boulevard GAMBETTA	30130	PONT-SAINT-ESPRIT	04 66 90 71 57
		21/09/2013	27/09/2013	PHARMACIE DANCAUSSE- LASBUGUES	DANCAUSSE- LASBUGUES	2 Rue Charles Mengailhou	30130	PONT-SAINT-ESPRIT	04 66 39 16 81
		28/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE LES ESCANAUX	RIVIER- FODDA/TERRAL	C.C. Les Escanaux Rue Carcaient	30200	BAGNOLS S/ CEZE	04 66 89 55 15
	Garde de dimanche et jours fériés	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE LABELLE	LABELLE	Place de la Fontaine	30200	CHUSCLAN	04 66 90 18 17
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE PRINCIPALE	PARDON	10 Boulevard GAMBETTA	30130	PONT-SAINT-ESPRIT	04 66 90 71 57
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DANCAUSSE- LASBUGUES	DANCAUSSE- LASBUGUES	2 Rue Charles Mengailhou	30130	PONT-SAINT-ESPRIT	04 66 39 16 81
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE LES ESCANAUX	RIVIER- FODDA/TERRAL	C.C. Les Escanaux Rue Carcaient	30200	BAGNOLS S/ CEZE	04 66 89 55 15
de 8h00 à 20h00									

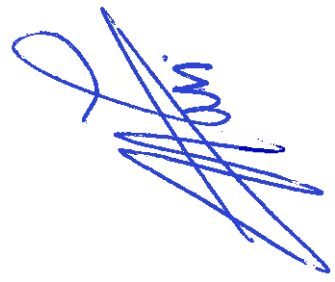


TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
5 (Barjac - Besseges - St Ambroix)	de 20h00 au lendemain 8h00								
	Urgences de nuit	02/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE DAUBLON	DAUBLON	47, route Nationale	30430	SAINT JEAN DE MARUEIOLS	04 66 24 42 21
		07/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE DU PORTALET	DUSSAUD/DESSALLES	37, boulevard du Portalet	30500	SAINT AMBROIX	04 66 24 00 19
		14/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE CENTRALE	POMARET-ABAUZIT	19, Boulevard du Portalet	30500	SAINT AMBROIX	04 66 24 00 41
		21/09/2013	27/09/2013	PHARMACIE REAUX-BAUMES	REAUX BAUMES	Le Buis	30160	ROBIAC	04 66 25 25 71
		28/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE MIVIERE	MIVIERE	Route Nationale	30960	ROCHESSADOULE LES MAGES	04 66 25 69 83
		de 8h00 à 20h00							
	Garde de dimanche et jours fériés	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DU PORTALET	DUSSAUD/DESSALLES	37, boulevard du Portalet	30500	SAINT AMBROIX	04 66 24 00 19
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE CENTRALE	POMARET-ABAUZIT	19, Boulevard du Portalet	30500	SAINT AMBROIX	04 66 24 00 41
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE REAUX-BAUMES	REAUX BAUMES	Le Buis	30160	ROBIAC	04 66 25 25 71
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE MIVIERE	MIVIERE	Route Nationale	30960	ROCHESSADOULE LES MAGES	04 66 25 69 83



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
6 (Beaucaire)	de 20h00 au lendemain 8h00								
	Urgences de nuit	02/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE DES BOUCHES DU RHONE - SECTEUR TARASCON					
		07/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE TERRIN/VIGNAUD	TERRIN/VIGNAUD	13, avenue de Farciennes	30300	BEAUCAIRE	04 66 59 21 41
		14/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE DES BOUCHES DU RHONE - SECTEUR TARASCON					
		21/09/2013	27/09/2013	PHARMACIE DU PORT	LAGET	2, rue de l'Hôtel de Ville	30300	BEAUCAIRE	04 66 59 12 03
	28/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DES BOUCHES DU RHONE - SECTEUR TARASCON						
	Garde de dimanche et jours fériés	de 8h00 à 20h00							
		08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE TERRIN/VIGNAUD	TERRIN/VIGNAUD	13, avenue de Farciennes	30300	BEAUCAIRE	04 66 59 21 41
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DES BOUCHES DU RHONE - SECTEUR TARASCON					
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DU PORT	LAGET	2, rue de l'Hôtel de Ville	30300	BEAUCAIRE	04 66 59 12 03
29/09/2013		29/09/2013	PHARMACIE DES BOUCHES DU RHONE - SECTEUR TARASCON						



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
7 (St Gilles - Vauvert)	de 20h00 au lendemain 8h00							
	02/09/2013	05/09/2013	PHARMACIE JOSE/LESUR	JOSE/LESUR	avenue Curie Quartier Sabatot	30800	SAINT GILLES	04 66 87 20 81
	06/09/2013	12/09/2013	PHARMACIE CARRETERO	CARRETERO	Avenue de la Costières Le Moncalm	30600	VAUVERT	04 66 88 23 70
	13/09/2013	19/09/2013	PHARMACIE ST GILLES	LACHAUD	LD CROIX D'ARQUIER ET MICACOUL	30800	SAINT GILLES	04 66 87 30 94
	20/09/2013	26/09/2013	PHARMACIE DU CENTRE	ANTOINE/LEROY	Rue Victor Hugo	30600	VAUVERT	04 66 88 21 89
	27/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE GAMBETTA	VEDEL	39 Rue Gambetta	30800	SAINT GILLES	04 66 87 30 38
	de 8h00 à 20h00							
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE CARRETERO	CARRETERO	Avenue de la Costières Le Moncalm	30600	VAUVERT	04 66 88 23 70
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE ST GILLES	LACHAUD	LD CROIX D'ARQUIER ET MICACOUL	30800	SAINT GILLES	04 66 87 30 94
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DU CENTRE	ANTOINE/LEROY	Rue Victor Hugo	30600	VAUVERT	04 66 88 21 89
29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE GAMBETTA	VEDEL	39 Rue Gambetta	30800	SAINT GILLES	04 66 87 30 38	
	Urgences de nuit							
	Garde de dimanche et jours fériés							



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
8 (Sommières)	de 20h00 au lendemain 8h00								
	Urgences de nuit	02/09/2013	04/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		05/09/2013	05/09/2013	PHARMACIE MOSSE	MOSSE	18, rue Antonin PARIS	30250	SOMMIERES	04 66 80 03 60
		06/09/2013	07/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DU PONT ROMAIN	BRIAUX	1, Quai Griblot	30250	SOMMIERES	04 66 80 03 93
		09/09/2013	12/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		13/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE PLACE DES AIRES	DE MARI-RIVET	845, Route de Salinelles	30250	SOMMIERES	04 66 77 70 65
		14/09/2013	16/09/2013	PHARMACIE GRANIER/DUPEIX- PHILIPPE	GRANIER/DUPEIX- PHILIPPE	Parking Intermarché Chemin de Campagne	30250	SOMMIERES	04 66 80 02 42
		17/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		18/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		de 8h00 à 20h00							
	Garde de dimanche et jours fériés	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE MOSSE	MOSSE	18, rue Antonin PARIS	30250	SOMMIERES	04 66 80 03 60
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DE L'HERAULT - SECTEUR LUNEL					
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE DU PONT ROMAIN	BRIAUX	1, Quai Griblot	30250	SOMMIERES	04 66 80 03 93



**TABEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
9 (Genolhac - Villefort)	02/09/2013	02/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	03/09/2013	04/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	05/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	07/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	09/09/2013	09/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	10/09/2013	10/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	11/09/2013	11/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	12/09/2013	12/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	13/09/2013	16/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	17/09/2013	17/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	18/09/2013	18/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	19/09/2013	19/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	20/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	21/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	23/09/2013	23/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	24/09/2013	24/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	25/09/2013	25/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	26/09/2013	26/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	27/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	30/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	de 8h00 à 20h00 6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DU BOSQUET	HERAUD	6 Place Bosquet	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	
	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE DE LA REGORDANE	VERCIER	10 Place des Ayres	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	
	Urgences de nuit								
	Garde de dimanche et jours fériés								



TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD



Secteur		Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
de 20h00 au lendemain 8h00									
10 (Le Vigan)	Urgences de nuit	02/09/2013	06/09/2013	PHARMACIE DE LA FOURCHE	LOPEZ-TROMEL	7 Bis Avenue Rhin et Danube	30610	SAUVE	04 66 77 50 61
		07/09/2013	13/09/2013	PHARMACIE D'ARNAL-VEZIERS	D'ARNAL-VEZIERS	2 Rue des Barris	30120	LE VIGAN	04 67 81 87 30
		14/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE ROUAN	ROUAN	13, Boulevard des Remparts	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 22 42
		21/09/2013	27/09/2013	PHARMACIE DES CEVENNES	FERRAL-PARAIRE	Route Nationale	30120	ARRE	04 67 82 01 02
		28/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE SCHOENIG	SCHOENIG	Avenue du Pont Neuf	30440	SUMENE	04 67 81 35 60
		08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DE LA FOURCHE	LOPEZ-TROMEL	7 Bis Avenue Rhin et Danube	30610	SAUVE	04 66 77 50 61
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE D'ARNAL-VEZIERS	D'ARNAL-VEZIERS	2 Rue des Barris	30120	LE VIGAN	04 67 81 87 30
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE ROUAN	ROUAN	13, Boulevard des Remparts	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 22 42
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE DES CEVENNES	FERRAL-PARAIRE	Route Nationale	30120	ARRE	04 67 82 01 02
				PHARMACIE SCHOENIG	SCHOENIG	Avenue du Pont Neuf	30440	SUMENE	04 67 81 35 60

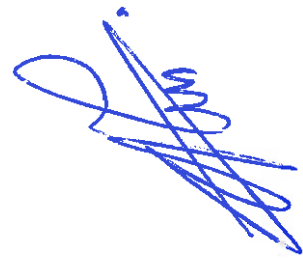
**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Debut	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
11 (Nîmes)	02/09/2013	02/09/2013	PHARMACIE MARIN	MARIN	230 Rue Laennec	30900	NÎMES	04 66 67 21 98
	03/09/2013	05/09/2013	PHARMACIE TERRISSE	TERRISSE	14, bd A. COURBET	30000	NÎMES	04 66 67 27 12
	06/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE KENNEDY	PAGES/JEGOUZO	5, place Bastide (à côté de "Champton") Bd Kennedy - Pissevin	30900	NÎMES	04 66 28 84 40
	09/09/2013	11/09/2013	PHARMACIE POUPAUD	POUPAUD	17 Galerie Richard Wagner Place Debussy	30900	NÎMES	04 66 64 24 47
	12/09/2013	14/09/2013	PHARMACIE PUECH	PUECH	22, Rue Pierre Sénard	30000	NÎMES	04 66 67 24 96
	15/09/2013	17/09/2013	PHARMACIE CAP COSTIERES	PELUSIER	C.C Cap Costières 400 Av Claude BAILLET	30000	NÎMES	04 66 67 26 89
	18/09/2013	20/09/2013	PHARMACIE DES ARENES	PIERRET	2, boulevard Des Arènes	30000	NÎMES	04 66 67 34 60
	21/09/2013	23/09/2013	PHARMACIE CAPOUCHINE	PAATEL	400 Avenue du Maréchal Juin	30900	NÎMES	04 66 70 27 57
	24/09/2013	26/09/2013	PHARMACIE DE ST CESAIRE	HEMMERLIN/ GONZALVEZ	16 Place du Griffon	30000	NÎMES	04 66 64 50 27
	27/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE SUPER NIMES	CHARDENON	3, Galerie Georges Sand Avenue poète	30900	NÎMES	04 66 64 29 29
	30/09/2013	30/09/2013	PHARMACIE DE LA FONTAINE	REY	18, Avenue Jean Jaurès	30000	NÎMES	04 66 23 24 76
Urgences de nuit	de 20h00 au lendemain 8h00							
	de 8h00 à 20h00							
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DE CASTANET	ROUX/ALLEMAND/ GOURGAS	C.C. Castanet - Route de Sauve Place des Goélands	30900	NÎMES	04 66 64 48 35
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE ROUX	ROUX	C.C. Nîmes Sud Carrefour Route d'Aries	30000	NÎMES	04 66 29 06 80
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE SAMMUT	SAMMUT	1, square de la Bouquerie	30000	NÎMES	04 66 67 35 25
Garde de dimanche et jours fériés	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE SAVAIOLS	SAVAIOLS	186, route d'Avignon	30000	NÎMES	04 66 26 70 11



TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
12 (Grande Couronne Albienne)	02/09/2013	30/09/2013	de 20h00 au lendemain 8h00 PHARMACIE DU SECTEUR 2 - ALES + PETITE COURONNE de 8h00 à 20h00						
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE LAURES	LAURES- RAYNAUD/LAURES	Lieu dit Le Saut du Loup	30340	ROUSSON	04 66 85 81 29	
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DU MARCHÉ	ORCEL	4, Rue A. France	30110	LA GD COMBE	04 66 34 06 32	
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE PINCEMIN	PINCEMIN	C.C. La Condamine	30360	VEZENOBRES	04 66 83 53 84	
	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE LAFORET-CHASSOUANT	LAFORET- CHASSOUANT	632 Avenue des Rosiers	30340	SAINTE JULIEN LES ROSIERS	04 66 55 62 53	



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
13 (Avallon - Bellegarde)	Urgences de nuit								
	02/09/2013	30/09/2013			de 20h00 au lendemain 8h00				
	PHARMACIE DES SECTEURS GARDOIS VOISINS								
	de 8h00 à 20h00								
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE MARTY-LUDGER	MARTY-LUDGER	Route de Bouillargues	30129	MANDUEL	04 66 20 04 83	
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DE LA GRAND RUE	MAUREL/MAUREL	55, Grand Rue	30230	BOUILLARGUES	04 66 20 26 82	
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE MAS PRADEN	MALAVAL/PIPUTTO	Le Mas Praden Chemin de Rodlhian	30320	MARGERITTES	04 66 75 10 74	
	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE DES ARENES	FORICHON/PETTIT	1 bis, Rue Jeanne d'Arc	30127	BELLEGARDE	04 66 01 68 30	
	Garde de dimanche et jours fériés								



TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
14 (La Gardonnenque)	Urgences de nuit								
	02/09/2013	30/09/2013	de 20h00 au lendemain 8h00 PHARMACIE DES SECTEURS GARDOIS VOISINS de 8h00 à 20h00						
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE LES BOULEVARDS	DUFOSSEZ/ROUGER-PELATAN	2 Bis Les Boulevards	30190	SAINTE GENIEVE DE MALGOIRES	04 66 81 62 04	
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DES SECTEURS GARDOIS VOISINS						
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE DE L'UZEGE	MOULINAS	10, Grand ^e Rue François Mitterrand	30700	ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	04 66 72 16 92	
	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE MAURIN/DESPOSITO	MAURIN/DESPOSITO	ZAC du Petit Verger, Lot n°2	30190	LA CALMETTE	04 66 81 09 20	



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Urgences de nuit	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
15 (Uzes)	Garde de dimanche et jours fériés	02/09/2013	30/09/2013			de 20h00 au lendemain 8h00 PHARMACIE DES SECTEURS GARDOIS VOISINS de 8h00 à 20h00			
		08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE DENOJEAN	DENOJEAN	10, bd des Alliés	30700	UZES	04 66 22 11 68
		15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DE LA MAIRIE	CAVTA LOUBE/ MONSIEGLES/ GUEGAN	8 Place Albert 1er	30700	UZES	04 66 22 11 20
		22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE PAYAN/SEDILLE	PAYAN/SEDILLE	11, boulevard GAMBETTA	30700	UZES	04 66 22 10 74
		29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE BERTRAND	BERTRAND	18, avenue de la Gare	30700	UZES	04 66 22 42 45



TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD

Secteur	Debut	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaires(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
16 (Roquemaure - Villeneuve Les Avignon)	02/09/2013	30/09/2013	de 20h00 au lendemain 8h00 PHARMACIE DES SECTEURS GARDOIS VOISINS + VAUCLUSE de 8h00 à 20h00						
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE SENDRAL-TRAINEAU	SENDRAL-TRAINEAU	20 Rue de La Liberté	30150	ROQUEMAURE	04 66 82 82 29	
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE DE L'ARDOISE	CARTERON-FAVRON	Route d'Avignon	30290	L'ARDOISELAUDUN	04 66 50 23 11	
	22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE VIELH-KUNSTLE	VIELH-KUNSTLE	18, Avenue Général LECLERC	30400	VILLENEUVE- Lès-AVIGNON	04 90 25 49 69	
	29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE LAUTIER	AUTIER/LAUTIER-PACUJ	19, rue de la République	30400	VILLENEUVE- Lès-AVIGNON	04 90 25 46 15	



**TABLEAU DES GARDES DE PHARMACIE
DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2013
DEPARTEMENT DU GARD**

Secteur	Début	Fin	Nom de la pharmacie	Titulaire(s)	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
17 (La Vauvage - La Vistrenque)	02/09/2013	30/09/2013	Urgences de nuit		de 20h00 au lendemain 8h00			
					PHARMACIE DES SECTEURS GARDOIS VOISINS			
					de 8h00 à 20h00			
	08/09/2013	08/09/2013	PHARMACIE BLATIÈRE	BLATIÈRE	20, Rue Pierre Babinot	30220	SANT LAURENT D'AIGOUZE	04 66 88 12 52
	15/09/2013	15/09/2013	PHARMACIE LE CAILLAR	DEVOS	25, Rue Emile Zola	30740	LE CAILLAR	04 66 88 62 98
22/09/2013	22/09/2013	PHARMACIE MICHEL	MICHEL/MICHEL	13 Rue de la Poste	30670	AIGUES VIVES	04 66 35 26 82	
29/09/2013	29/09/2013	PHARMACIE SALEIL	SALEIL	17 Rue Neuve	30310	VERGEZE	04 66 73 71 00	
			Garde de dimanche et jours fériés					





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013245-0002

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 02 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrête modificatif portant, pour l'année 2013,
autorisation des recettes et des dépenses
prévisionnelles relative à l'EHPAD M.S.P.
d'Uzès

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le,

- 2 SEP. 2013

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

EHPAD MSP UZES
UZES

N° FINESS 300 783 701

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté budgétaire modificatif n° 2013-184-16 du 3 juillet 2013 ;

- VU** la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/03/2005
- VU** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU** la lettre de procédure contradictoire en date du 27 mai 2013 ;
- VU** la décision ARS LR / 2013-1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :

EHPAD MSP UZES

UZES

N° FINESS 300 783 701

sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 794 326,80 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à :

794 326,80 €

Cette dotation se compose de la manière suivante :

Base reconductible : 735 326,80 €

Crédits non reconductibles : 59 000,00 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard

Claude ROUS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013245-0003

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 02 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrête modificatif portant, pour l'année 2013,
autorisation des recettes et des dépenses
prévisionnelles relative à l'EHPAD "Le Foyer"
à Aigues- Vives

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le,

- 2 . SEP. 2013

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

EHPAD LE FOYER
AIGUES VIVES

N° FINESS 300 783 503

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté budgétaire n° 2013-196-13 du 15 juillet 2013 ;

- VU la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/01/2008
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU la lettre de procédure contradictoire en date du 21 mai 2013 ;
- VU la décision ARS LR / 2013-1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :
- EHPAD LE FOYER
AIGUES VIVES
N° FINESS 300 783 503
- sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 874 824,21 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à : 874 824,21 €
- Cette dotation se compose de la manière suivante :
- Base reconductible : 705 824,21 €
- Crédits non reconductibles : 169 000,00 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard

Claude ROUS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013246-0002

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 03 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modificatif autorisant pour l'année 2013
les recettes et dépenses prévisionnelles
relatives à l'EHPAD Résidence La Pomarède
aux Salles du Gardon

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 3 SEP, 2013

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

**EHPAD RESIDENCE LA POMAREDE
LES SALLES DU GARDON**

N° FINESS 300 012 895

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté budgétaire modificatif n° 2013-182-06 du 1er juillet 2013 ;

- VU** la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 02/04/2012
- VU** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU** la lettre de procédure contradictoire en date du 27 mai 2013 ;
- VU** la décision ARS LR / 2013-1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :
- EHPAD RESIDENCE LA POMAREDE
LES SALLES DU GARDON
N° FINESS 300 012 895
- sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 735 669,16 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à : 735 669,16 €
- Cette dotation se compose de la manière suivante :
- Base reconductible : 704 669,16 €
- Crédits non reconductibles : 31 000,00 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard

Claude ROUS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013246-0006

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 03 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des tarifs de prestations pour 2013 de
l'Institut Régional de Réinsertion des Aveugles
et Mal Voyants - ARAMAV

ARRETE ARS LR / 2013-1319

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2013
de l'Institut Régional de réinsertion des aveugles et mal voyants (ARAMAV)

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

Vu l'arrêté ARS LR/2013- 413 en date du 24 avril 2013 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2013 de l'Institut Régional de réinsertion des aveugles et mal voyants (ARAMAV),

Vu l'instruction DGOS/R5 N° 2013-51 du 11 février 2013 relative à la facturation des tarifs de prestations pour les séjours de greffe sur des patients non assurés sociaux,

Considérant la circulaire DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300786266

EG FINESS : 300786274

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 à l'Institut Régional de réinsertion des aveugles et mal voyants (ARAMAV), sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Disciplines</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation à temps complet	31	349.08€
Hospitalisation de jour	56	279.26€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard et le Directeur de l'Institut Régional de réinsertion des aveugles et mal voyants (ARAMAV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

A Montpellier, le 3 septembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013249-0003

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 06 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modificatif portant autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD Résidence Champorus à Genolhac pour 2013

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, - 6 SEP. 2013

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

EHPAD Résidence Champorus
GENOLHAC

N° FINESS 300 786 159

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

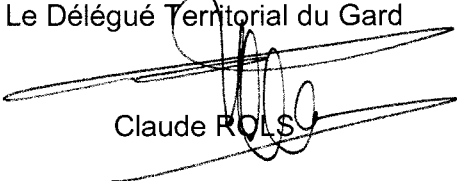
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté budgétaire n° 2013-186-09 du 5 juillet 2013 ;

- VU la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/03/2006
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU la lettre de procédure contradictoire en date du 27 mai 2013 ;
- VU la décision ARS LR / 2013 - 1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :
- EHPAD Résidence Champorus
GENOLHAC
N° FINESS 300 786 159
- sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 423 487,57 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à : 423 487,57 €
- Cette dotation se compose de la manière suivante :
- Base reconductible : 392 487,57 €
- Crédits non reconductibles : 31 000,00 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Claude ROLSO



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0003

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 09 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modificatif portant autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux pour 2013

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, - 9 SEP. 2013

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

EHPAD NOTRE DAME DES PINS
SAINT PRIVAT DES VIEUX

N° FINESS 300 783 693

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté budgétaire n° 2013-184-15 du 3 juillet 2013 ;

- VU la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/01/2008
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU la lettre de procédure contradictoire en date du 27 mai 2013 ;
- VU la décision ARS LR / 2013 - 1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :
- EHPAD NOTRE DAME DES PINS
SAINT PRIVAT DES VIEUX
- N° FINESS 300 783 693
- sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 1 362 096,12 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à : 1 362 096,12 €
- Cette dotation se compose de la manière suivante :
- Base reconductible : 1 239 689,12 €
- Crédits non reconductibles : 122 407,00 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard

Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 06 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Modification de la dotation globale de
financement pour 2013 du SESSAD de
l'ARTES

DECISION TARIFAIRE N° 22342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU SESSAD DE L'ARTES - 300788429

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 06/03/1994 autorisant la création d'un SESSAD dénommé SESSAD DE L'ARTES (300788429) sis 10, R VINCENT D'INDY, 30100, ALES et géré par L'A.R.T.E.S.
- VU La Décision n° 20624 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de SESSAD DE L'ARTES (300788429)

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2013, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 est modifiée et s'établit à : 507 809.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD DE L'ARTES (300788429) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 978.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 270.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 561.00
	- dont CNR	3 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 809.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	507 809.00
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	508 809.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 317.42 €

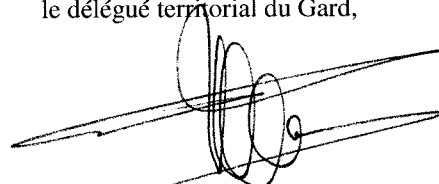
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD

ARTICLE 5 Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.R.T.E.S. et à l'établissement SESSAD DE L'ARTES (300788429).

FAIT NIMES, LE - 6 SEP. 2013

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial du Gard,



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013046-0003

**signé par M. le Préfet de la région Languedoc- Roussillon
le 15 Février 2013**

DIRECCTE

Arrêté portant extension de l'avenat n °77 du
15/02/13 à la convention collective des
ouvriers et employés des exploitations
agricoles du GARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Service IT5
Mission Inspection

ARRETE n°

Portant extension de l'avenant n°77 du 15 février 2013 à la convention collective de travail du 9 décembre 1963 concernant les rapports entre les employeurs et les cadres des exploitations agricoles du GARD – IDCC 9302

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du travail et notamment les articles L 2261-26, D 2261-3, R 2261-5 et D 2261-6 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 1964 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail du 9 décembre 1963 concernant les cadres des exploitations agricoles du Gard, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n°77 du 15 février 2013 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 15 février 2013 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions collectives et accords) ;

VU l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1

Les clauses de l'avenant n°77 du 15 février 2013 à la convention collective de travail du 9 décembre 1963 concernant les cadres des exploitations agricoles du Gard sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2

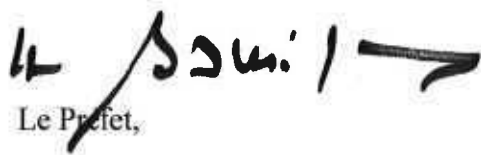
L'extension des effets et sanctions de l'avenant n°77 du 15 février 2013 visé à l'article 1 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Chefs de Service Régional et Départemental de l'Inspection du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes,

30 AOUT 2013


Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013242-0005

**signé par M. le Préfet de la région Languedoc- Roussillon
le 30 Août 2013**

DIRECCTE

Arrêté portant extension de l'avenat n °20 du
15/02/13 à la convention collective des
ouvriers et employés des exploitations
agricoles du GARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Service ITS
Mission Inspection

ARRETE n°

Portant extension de l'avenant n°20 du 15 février 2013 à la convention collective
des ouvriers et employés des exploitations agricoles du Gard du 1^{er} avril 2003
IDCC 9301

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du travail et notamment les articles L 2261-26, L 2261-3, R 2261-5 et
D 2261-6 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2003 du Ministre de l'Agriculture portant extension de
la convention collective des ouvriers et employés des exploitations agricoles du
1^{er} avril 2003, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à
ladite convention ;

VU l'avenant n° 20 du 15 février 2013 dont les signataires demandent
l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
le 15 février 2013 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective
(sous-commission agricole des conventions collectives et accords) ;

VU l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les
départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Les clauses de l'avenant n°20 du 15 février 2013 à la convention collective de travail du 1^{er} avril 2003 concernant les salariés non cadres des exploitations agricoles du Gard sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant n°20 du 15 février 2013 visé à l'article 1 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Chefs de Service Régional et Départemental de l'Inspection du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, 30 AOUT 2013



Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 23 Août 2013**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant la SAS AAP SERVICES - APEF
ALES à Alès

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à
la personne enregistré sous le N° SAP794463489
N° SIRET : 79446348900011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 23 août 2013 par Monsieur Yves AVRIL en qualité de gérant, pour la SAS AAP SERVICES - APEF Alès dont le siège social est situé 23, boulevard Gambetta - 30100 ALES, et enregistré sous le N° SAP794463489 pour les activités suivantes :

- garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- assistance administrative à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 23 août 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Septembre 2013**

DIRECCTE

décision d'abandon d'activité de services à la
personne concernant l'entreprise BUIRETTE
Francis à Bouillargues



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne

n° SAP342255320
ABANDON

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 21 novembre 2012 sous le n° SAP342255320 au nom l'entreprise BUIRETTE Francis sise 2A allée des Jardins – 30230 Bouillargues,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée auprès de l'Unité territoriale du Gard de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur BUIRETTE Francis le 2 septembre 2013,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 21 novembre 2012, sous le n° SAP342255320, au nom de l'entreprise BUIRETTE Francis, est abrogé.

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 2 septembre 2013

P/le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité territoriale du Gard,
Le directeur du travail,



Paul RAMACKERS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 27 Août 2013**

DIRECCTE

décision d'abandon de l'agrément simple d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise LAUREAUX Armande
à Valleraugues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Décision d'abandon de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne

agrément simple
n° N091111F030S059
ABANDON

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément simple de « services à la personne » enregistré le 9 novembre 2010 sous le n° N091110F030S059 au nom de l'entreprise LAUREAUX Armande et dont le siège social est situé Camp Romain – 30580 Valleraugues,

Vu la déclaration d'abandon de l'agrément simple de services à la personne présentée auprès de l'Unité territoriale du Gard de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 août 2013 par Madame LAUREAUX Armande, responsable de l'entreprise LAUREAUX Armande,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral d'agrément simple délivré le 9 novembre 2010, sous le n° N091110F030S059 au nom de l'entreprise LAUREAUX Armande, est abrogé.

Article 2

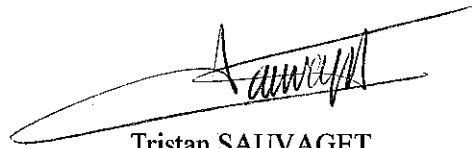
Les divers avantages liés à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Septembre 2013**

DIRECCTE

DECISION RELATIVE A L
ORGANISATION DE L INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU
GARD

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, de LA FORMATION PROFESSIONNELLE et du
DIALOGUE SOCIAL**

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU GARD**

Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'Unité Territoriale du GARD
DIRECCTE Languedoc Roussillon

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-3 et R 8122-4

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des
contrôleurs du travail

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier de l'inspection
du travail

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections
d'inspection du travail ;

VU les décisions du directeur régional DIRECCTE LR en date du 19 janvier 2012 et du 13
février 2012 relatives à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail
de la région de Languedoc Roussillon

Vu la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, DIRECCTE Languedoc
Roussillon, à monsieur Richard LIGER, Directeur régional adjoint, Chef de l'Unité
territoriale du Gard, en date du 3 décembre 2012, ainsi que la subdélégation en cas d'absence
ou d'empêchement de monsieur Richard LIGER, à messieurs Paul RAMACKERS, Directeur
du travail, Tristan SAUVAGET, directeur adjoint du travail, régulièrement publiée au
recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,

DECIDE

Article 1 :

Les agents de l'inspection du travail de l'Unité Territoriale du Gard, sont affectés comme suit :

LE RESECTION NIMES

Adresse : 174 rue Antoine Blondin- CS 33007-30908 Nîmes cedex 2

☎ : 04 66 38 55 57 ou 36

FAX : 04 66 38 55 79

mèl : dd-30.inspection-0301@direccte.gouv.fr

Mme Lison FLEURY
Mme Claire MOREAU
Mme Magalie BALLESTA

inspectrice du travail
contrôleur du travail
contrôleur du travail

Cantons :

Aigues Mortes
Beaucaire
Marguerittes
Saint Gilles
Vauvert
La Vistrenque

Secteur Urbain Nîmes :

Quartier La Plaine

2^{EME} SECTION NÎMES

Adresse : 174 rue Antoine Blondin- CS 33007-30908 Nîmes cedex 2

☎ : 04 66 38 55 58

FAX : 04 66 38 55 79

Mèl : dd-30.inspection-0302@direccte.gouv.fr

M Yannick ILLY	inspecteur du travail
Mme Mélanie GEMMITI	contrôleur du travail
M Jean-Michel SABATIER	contrôleur du travail

Cantons :

Bagnols sur Cèze
Pont Saint Esprit
Roquemaure

Secteur Urbain Nîmes

Centre Ville

2^{EME} SECTION ALÈS

Adresse : La Minoterie – 4-6, quai Boissier de Sauvage 30000 Alès

☎ : 04 66 54 28 28

FAX : 04 66 56 84 49

Mèl : dd-30.inspection-0303@direccte.gouv.fr

M Richard ANDRE	inspecteur du travail
Mme Marie-Anne LEFEBVRE	contrôleur du travail
Mme Bernadette REVOL	contrôleur du travail

Cantons :

Alès nord est
Alès ouest
Alès sud est
Alès Ville
Anduze
Barjac
Bessèges
Genolhac
La Grand Combe

Saint Ambroix
Saint André de Valborgne
Saint Jean du Gard
Vézénobres

4^{EME} SECTION NIMES

Adresse : 174 rue Antoine Blondin- CS 33007-30908 Nîmes cedex 2

☎ : 04 66 38 55 37 ou 35

FAX : 04 66 38 55 45

Mèl : dd-30.inspection-0304@direccte.gouv.fr

Mme Karine PERRAUD	directrice adjointe du travail
Chef de service	
M François REVOL	inspecteur du travail
Mme Nadia MONTCHAL	contrôleur du travail
M Lionel DISPANS	contrôleur du travail
M Christophe CAZES	contrôleur du travail

Selon la sectorisation suivante :

1^{er} SECTEUR

Mme Karine PERRAUD directrice adjointe du travail

Cantons :

Alzon
Lasalle
Le Vigan
Quissac
Rony Vidourle
Sauve
Trèves
Valleraugue

Secteur Urbain Nîmes :

Cadereau
Garrigues
Kennedy
Maréchal Juin
Pissevin
Plan de Petros
Quartier des Espèsses
Valdegour

Compétence départementale pour le contrôle des établissements et des sites de la SNCF et pour le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs

2ème SECTEUR

François REVOL – inspecteur du travail

Cantons :

Saint Mamert
Saint Hippolyte du fort
Sommières
Sumène

Secteur Urbain Nîmes :

Carémeau
Km Delta
Maréchal Juin

5ème SECTION NÎMES

Adresse : 174 rue Antoine Blondin- CS 33007-30908 Nîmes cedex 2

☎ : 04 66 38 55 25

FAX : 04 66 38 55 45

Mai : dd-30.inspection-0305@direccte.gouv.fr

Mme Anne-Marie RIOU	directrice adjointe du travail
chef de service	
Madame Geneviève DURAND	inspectrice du travail
Monsieur Claude GALHAC	contrôleur du travail
Monsieur René MIRAS	contrôleur du travail

Compétence territoriale selon la sectorisation suivante :

1^{er} SECTEUR

Secteur Urbain Nîmes :

Mme Anne-Marie RIOU directrice adjointe du travail

Chemin bas
Grézan
Route d'Arles
Route de Beaucaire
Santa Cruz

2^{ème} SECTEUR

Secteur Urbain Nîmes :

Mme Geneviève DIRAND inspectrice du travail

Costières Capouchiné
Costières Gamel
Costières Marronniers
Costières Ville active

Compétence agricole

Outre sa compétence territoriale, la 5^{ème} section d'inspection du travail est compétente pour le contrôle des entreprises, des établissements et des professions agricoles sur l'ensemble des cantons du département du Gard, en application des l'article L 717-1 et L 720-20 du code rural.

Les activités des codes NAF 64 à 99 relèvent de la section d'inspection du travail territorialement compétente, à l'exception du code 81-30 Z (services d'aménagement paysager) qui relève de la 5^{ème} section.

Compétence agricole selon la sectorisation suivante :

1^{er} SECTEUR

Mme Anne-Marie RIOU directrice adjointe du travail

Alès Ouest
Alès Est
Alès sud est
Alès Ville
Alzon
Anduze
Barjac
Bessèges
Génolhac
La Grand Combe
Lasalle
Le Vigan
Lédignan
Marguerittes
Quissac
Sauve
Saint Ambroix
Saint André de Valborgne
Saint Chaptes
Saint Gilles
Saint Hyppolite du fort
Saint Jean du Gard
Saint Mamert
Sumène
Trèves
Valleraugue
Vézénobres

2^{ème} SECTEUR

Mme Geneviève DURAND inspectrice du travail

Aigues mortes
Aramon
Bagnols/Cèze
Beucaire
Lussan
Nîmes
Pont saint esprit
Remoulins
Rhony Vidourle

Roquemaure
Sommières
Uzès
Vauvert
Villeneuve les Avignon
Vistrenque

6 EME SECTION **NIMES**

Adresse : 174 rue Antoine Blondin- CS 33007-30908 Nîmes cedex 2

☎ : 04 66 38 55 59 ou 44

FAX : 04 66 38 55 79

Mél : dd-30.inspection-0306@direccte.gouv.fr

Mme Paula NUNES	inspectrice du travail
M Olivier AUGIER	contrôleur du travail
M Jean SOULLIER	contrôleur du travail

Cantons :

Aramon
Lédignan
Lussan
Remoulins
Saint Chaptes
Uzès
Villeneuve les Avignon

Secteur Urbain Nîmes :

Administrations
Faubourg
Les trois ponts
Mont Duplan

Article 2 :

Madame Elisabeth KHELIFA inspectrice du travail, exerce une mission départementale de contrôle de l'application de la législation du travail, avec compétence pour l'ensemble des établissements du département dans tous les domaines de la législation du travail, dans le cadre de la mission d'appui visée à l'article 7 de la décision DIRECCTE du 19 janvier 2012, et une mission de coordination de la lutte contre le travail illégal, en liaison avec Paul RAMACKERS, Directeur Adjoint du travail, assurant les fonctions de secrétaire permanent du CODAF du Gard.

Article 3 :

Sans préjudice de leurs attributions, étant chargés des secteurs territoriaux listés à l'article 1^{er} ci-dessus au sein de la 4^{ème} section, Monsieur François REVOL inspecteur du travail, ainsi que Monsieur Lionel DISPANS, contrôleur du travail, exercent une mission départementale de contrôle de l'application de la législation du travail, avec compétence pour l'ensemble des établissements du département dans tous les domaines de la législation du travail, dans le cadre de la mission d'appui visée à l'article 7 de la décision DIRECCTE du 19 janvier 2012. L'action de contrôle en appui en matière de travail illégal, s'exerce en liaison avec Paul RAMACKERS, Directeur Adjoint du travail, assurant les fonctions de secrétaire permanent du CODAF du Gard.

Article 4 :

Le contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224 sont pris en charge par la section interdépartementale Hérault- Gard localisée à Sète (voir article 1^{er} de la décision du Directeur Régional du 19 janvier 2012, et annexe 1 de la décision du 23 février 2012 en visa)

Article 5

En application des articles R 8122-1 à R 8122-4 du code du travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail participent, en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur régional adjoint dans le département du Gard.

Article 6

Les directrices adjointes, les inspectrices, les inspecteurs, les contrôleurs des sections d'inspection du travail peuvent effectuer des contrôles conjointement avec madame Elisabeth KHELIFA, inspectrice du travail, François REVOL, inspecteur du travail, Lionel DISPANS, contrôleur du travail, chargés des fonctions de contrôle visées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement des directrices adjointes, d'une ou d'un ou des inspectrices et inspecteurs du travail ci-dessus désignés, leur remplacement est assuré par l'une, l'un ou l'autre d'entre eux, selon les modalités arrêtées par le Directeur régional adjoint, Chef de l'Unité territoriale du Gard, ou par délégation, par messieurs Paul RAMACKERS, directeur du travail ou Tristan SAUVAGET, directeur adjoint du travail.

Article 8 :

Paul RAMACKERS, directeur du travail, et Tristan SAUVAGET, directeur adjoint du travail, reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'Unité territoriale, les décisions relevant de la compétence du directeur régional adjoint, en matière de législation du travail, conformément à la décision de subdélégation de signature de monsieur Richard LIGER du 30 mai 2013, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Article 9 :

Le Directeur régional adjoint, Chef de l'Unité Territoriale du GARD, DIRECCTE Languedoc Roussillon, est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule les précédentes, et qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 2 septembre 2013

Pour le Directeur Régional Adjoint

Responsable de l'Unité Territoriale du GARD


Paul RAMACKERS

Directeur du travail

Responsable du Pôle politique du travail

11/09/2013



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013220-0016

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 08 Août 2013**

Direction interdépartemental des routes méditerranée

Arrêté du 06/08/13 portant déclassement de parcelles cadastrées de la route nationale 113 sur la commune de NÎMES lieu dit Mas des Rosiers ; dans le département du GARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée

Arrêté du

portant déclassement de parcelles cadastrées de la Route Nationale 113 sur la commune NÎMES lieu dit Mas des Rosiers ; dans le département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la voirie routière modifié ;

VU l'arrêt du conseil d'État N°363738 du 8 avril 2013

VU le plan joint à l'arrêté ;

Considérant que les sections cadastrées KL 455, 457 et 458 aux abords de la Route Nationale 113 situées sur le territoire de la commune de Nîmes lieu dit Mas des Rosiers ont été acquises par l'État en vue de la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, que ces parcelles étaient soumises aux principes de la domanialité publique telle que mentionnées au plan annexé, qu'elles ne présentent plus d'utilité pour le réseau routier national et qu'elles ne sont pas affectées à la circulation.

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

ARRETE :

Article 1 : Les parcelles cadastrées KL 455, 457 et 458 aux abords de la Route Nationale 113 située sur le territoire de la commune de NÎMES lieu dit Mas des Rosiers dans le département du Gard, telles que décrites au plan annexé du présent arrêté, sont déclassées de la domanialité publique de État.

Article 2 : Ces parcelles seront remises aux services de France Domaine du département du Gard aux fins d'aliénation .

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le - 6 AOUT 2013

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Jean-Philippe d'ISSERNIO



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0001

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 09 Septembre 2013**

**DREAL Languedoc- Roussillon
SRNT Montpellier**

Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance
du service inspection avec échelon central du
centre de production thermique EDF pour
l'application de la réglementation sur les
équipements sous pression présents au sein du
CPT EDF ARAMON

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

NIMES, le 9 septembre 2013

Service Risques
Division Risques Accidentels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

relatif à la reconnaissance du service inspection avec échelon central du centre de production thermique EDF pour l'application de la réglementation sur les équipements sous pression présents au sein du CPT EDF à Aramon

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif aux équipements sous pression, notamment ses articles 10 (§4) et 21 ;

VU la circulaire ministérielle DM-T/P n° 32510 du 21 mai 2003 relative à la reconnaissance des services inspection d'un établissement industriel pour l'application de la réglementation des équipements sous pression ;

VU la décision ministérielle DM-T/P n° 33042 du 02 juillet 2004 relative à la reconnaissance d'un service d'inspection avec échelon central ;

VU la décision ministérielle DM-T/P n° 32936 du 5 mai 2004 approuvant le guide professionnel d'EDF pour l'établissement des plans d'inspection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011236-0001 du 26 août 2011 portant reconnaissance du Service d'Inspection du centre de production thermique d'EDF à ARAMON ;

VU la demande de la société EDF (unité de production thermique interrégionale) en date du 21 mars 2012 visant à la reconnaissance d'un service inspection avec échelon central ;

VU la décision ministérielle DEVP 131 7768 S du 8 juillet 2013 portant reconnaissance d'un service d'inspection avec échelon central, et notamment son article 3 ;

VU le rapport du 29 août 2013 de la DREAL ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

DECIDE

Article 1er

Le Service inspection avec échelon central d'EDF est reconnu, au sens de l'article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, jusqu'au **7 juillet 2015** pour la réalisation des opérations de contrôle réglementaires précisées à l'article 3 pour les équipements sous pression du centre de production thermique EDF à ARAMON (30390). Le siège de l'échelon central est basé à Paris La Défense - UPTI – Tour Dexia – La défense 2 – 1 passerelle des Reflets – 92913 LA DEFENSE cedex.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011236-0001 du 26 août 2011 portant reconnaissance du Service d'Inspection du centre de production thermique d'EDF à ARAMON sont annulées.

Article 3

Selon les dispositions du décret susvisé et sous réserve du respect des dispositions de la circulaire ministérielle DM-T/P n° 32510 susvisée et des articles 4 et 5 ci après, la Société EDF est autorisée pour les équipements sous pression exploités dans son centre de production thermique d'ARAMON, faisant l'objet d'un suivi par le Service inspection :

- § 1 à définir les périodicités des inspections périodiques et des requalifications périodiques telles que prévues aux articles 10 §4 et 21 de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, conformément au guide professionnel EDF approuvé par la décision DM-T/P n° 32936 en date du 5 mai 2004 ;
- § 2 à réaliser les inspections périodiques sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions figurant dans les notices d'instruction (articles 11§2 de l'arrêté du 15 mars 2000) ;
- § 3 à définir les conditions d'enlèvement des revêtements (internes et externes) et des garnissages internes, pour la réalisation des inspections périodiques et des requalifications périodiques ;
- § 4 à réaliser les contrôles après intervention (modification notable ou réparation notable) ;
- § 5 à réaliser les requalifications périodiques des tuyauteries.

Article 4

- § 1 Pour le contrôle des équipements précités, le chef d'établissement susvisé met en place et maintient un ensemble approprié de dispositions pré-établies et systématiques, conformes aux dispositions prises par le service inspection reconnu, destiné à assurer et contrôler l'aptitude à un fonctionnement sûr des équipements sous pression.
- § 2 La vérification, l'analyse et l'évaluation de l'application et de l'adéquation des dispositions précitées sont effectuées par des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement suivant les modalités prévues par la circulaire ministérielle DM-T/P n° 32510 susvisée.
- § 3 La Société EDF prend les mesures nécessaires pour que les agents de l'administration chargés de la surveillance aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances des établissements industriels ou commerciaux de toute nature, y compris ceux des sous-traitants, concernés par le contrôle des équipements sous pression visés à l'article 3 de la présente décision.

§ 4 La Société EDF est responsable de l'évolution des dispositions précitées, notamment en cas de modification de la réglementation. Toute modification notable de ces dispositions est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 5

En cas de manquement aux obligations précitées, il sera fait application des sanctions prévues au § IV-5 de la circulaire DM-T/P n° 32510 du 21 mai 2003.

Article 6

Le Directeur du CPT EDF à ARAMON sollicitera auprès du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le renouvellement de la reconnaissance du service inspection six mois avant l'échéance fixée à l'article 1 ci-avant.

Article 7

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement peut sans préavis prendre les mesures administratives prévues dans la circulaire DM-T/P n° 32510 susvisée.

Article 8

La présente décision prendra effet dès sa notification à Mme la Directrice du CPT EDF d'ARAMON.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013246-0001

**signé par Le chef du service Energie de la DREAL Languedoc- Roussillon
le 03 Septembre 2013**

DREAL Languedoc- Roussillon

Arrêté préfectoral autorisant des travaux d'amélioration du guidage des bateaux à l'amont de l'écluse de Beaucaire. Est approuvé le projet d'exécution au niveau du PK 265.000, sur l'aménagement de Vallabrègues présenté par la Compagnie Nationale du Rhône dont le siège est à Lyon.

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc- Roussillon

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant des travaux d'amélioration du guidage des bateaux
à l'amont de l'écluse de Beaucaire.**

Aménagement de VALLABREGUES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 214-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi du 27 mai 1921 relative à l'aménagement du Rhône,

Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

Vu le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées,

Vu le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues et à l'aménagement complémentaire du palier d'Arles, sur le Rhône,

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1993 entre l'État et la compagnie nationale du Rhône et modifiant le décret n°96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État,

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 3 septembre 2012 à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon ;

Vu le dossier d'exécution du projet de travaux d'amélioration du guidage des bateaux à l'amont de l'écluse de Beaucaire, transmis à la DREAL Languedoc Roussillon le 06 juin 2013 par M. le Directeur Délégué Industriel de la Cie Nationale du Rhône (CNR),

Vu le rapport en date du 30 août 2013, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon relatif à l'instruction du projet d'exécution,

Considérant qu'il incombe au concessionnaire d'entretenir en parfait état les ouvrages de la concession,

Considérant que le dossier d'exécution en date du 06 juin 2013, comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux,

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire des mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts,

Considérant dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisée sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier, déposé le 06 juin 2013,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon.

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation des travaux d'amélioration du guidage des bateaux à l'amont de l'écluse de Beaucaire située en rive droite du canal d'amenée de l'aménagement de Vallabrègues, sur le Rhône.

Est approuvé le projet d'exécution relatif aux travaux d'amélioration du guidage des bateaux à l'amont de l'écluse de Beaucaire, au niveau du PK 265.000, sur l'aménagement de Vallabrègues, présenté le 06 juin 2013 par la Compagnie Nationale du Rhône dont le siège social est 2, rue André Bonin 69316 LYON cedex 04, représentée par son Directeur Général, M. Mathieu BONNET.

Est autorisé l'exécution des travaux d'entretien par l'exploitant conformément au projet précité.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution et notification

- Mr le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- M. le maire de la commune de Beaucaire dans le Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services et de la mairie, énumérés ci-dessus au présent article.

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant au moins un mois dans la mairie de la commune énumérée ci-dessus.

Montpellier, le 3 septembre 2013

Pour le préfet du Gard,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service Énergie, par intérim,

Signé

Vincent VACHE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Le chef du service Energie de la DREAL Languedoc- Roussillon
le 04 Septembre 2013**

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage assimilable eau réseau public de distribution d'électricité délivré à ERDF - Site de Nîmes en vue de l'enfouissement du réseau pour la création de 12 postes sur un nouveau réseau en souterrain sur les communes de Cornillon, Goudargues, Verfeuil, Saint Marcel de Careiret et Sabran (30).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 4 septembre 2013

Service Énergie
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf.: SE/DECA/DA/EM/2013.510
Affaire suivie par : Danye ABOKI
Tél. 04 34 46 63 83 – Fax : 04 34 46 63 89
Courriel : danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE ASSIMILABLE AU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Vu le dossier déposé en date du 27 juin 2013, reçu à la DREAL Languedoc-Roussillon le 31 juillet 2013, relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF – Groupe Structure LARO à Nîmes, en vue de l'enfouissement du réseau avec la création de 12 postes sur un nouveau réseau en souterrain sur les communes de Cornillon, Goudargues, Verfeuil, Saint Marcel de Careiret et Sabran.

Vu l'avis exprimé par le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel de Careiret et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu la décision n° 2013-HB2-10 du 15 avril 2013 du Préfet du Gard donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Considérant qu'aucune opposition au projet n'a été exprimé par les maires, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes de Cornillon, Goudargues, Verfeuil, Saint Marcel de Careiret et Sabran est approuvé.

Cette approbation est délivrée à ERDF, gestionnaire du réseau public d'électricité, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

Article 2 :

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité seront transmis avant le 31 décembre 2014 si l'ouvrage est mis en service au cours de l'année 2013, à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du gestionnaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Article 3 :

ERDF procède à l'opération d'enregistrement des informations permettant d'identifier l'ouvrage dans le système d'information géographique. Cette information est tenue à disposition de l'autorité organisatrice du réseau au plus tard 3 mois après mise en service de l'ouvrage.

Article 4 :

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

Article 5 :

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence, après s'être préalablement assuré de cette situation de déshérence auprès des utilisateurs putatifs desdits ouvrages.

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 :

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

Article 7 :

Le gestionnaire de l'ouvrage opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

Article 8 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 9 :

La présente décision sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard ;
- affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans les communes de Cornillon, Goudargues, Verfeuil, Saint Marcel de Careiret et Sabran, concernées par les travaux ;
- et notifiée à ERDF – Groupe structure LARO site de Nîmes – 1 rue de Verdun – CS 27009 – 30901 NIMES 9.

Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef de service Énergie,
par intérim,

Signé

Claire BASTY



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Le chef du service Energie de la DREAL Languedoc- Roussillon
le 04 Septembre 2013**

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision portant approbation d'un projet d'ouvrage assimilable eau réseau public de distribution d'électricité délivré à ERDF - Site de Nîmes en vue du raccordement en 20kV de 3 producteurs photovoltaïques Belvesol 1,2,3 - Gerosolaire sur les communes de Uzès, Montaren et Saint Médiars et Belvézet (30).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 4 septembre 2013

Service Énergie
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf. : SE/DECA/DA/EM/2013.508
Suivie par : Danye ABOKI
danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 79 – Fax : 04 34 46 63 89

**DECISION
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE ASSIMILABLE AU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Vu le dossier déposé en date du 8 juillet 2013, reçu à la DREAL Languedoc-Roussillon le 9 juillet 2013, relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF – Site de Nîmes, en vue du raccordement en 20 Kv de 3 producteurs photovoltaïques Belvesol 1,2,3 – Gerosolaire sur les communes de Uzès, Montaren et St Médières et Belvézet ;

Vu l'avis exprimé par le Conseil Général du Gard et la réponse apportée par le maître d'ouvrage ;

Vu la décision n° 2013-HB2-10 du 15 avril 2013 du Préfet du Gard donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Considérant qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée par les maires, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes d'Uzès, de Montaren et de St Médiars et Belvézet dans le Gard, est approuvé.

Cette approbation est délivrée à ERDF, gestionnaire du réseau public d'électricité, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

Article 2 :

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité seront transmis avant le 31 décembre 2014 si l'ouvrage est mis en service au cours de l'année 2013, à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du gestionnaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Article 3 :

ERDF procède à l'opération d'enregistrement des informations permettant d'identifier l'ouvrage dans le système d'information géographique. Cette information est tenue à disposition de l'autorité organisatrice du réseau au plus tard 3 mois après mise en service de l'ouvrage.

Article 4 :

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

Article 5 :

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence, après s'être préalablement assuré de cette situation de déshérence auprès des utilisateurs putatifs desdits ouvrages.

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 :

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les

circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

Article 7 :

Le gestionnaire de l'ouvrage opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

Article 8 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 9 :

La présente décision sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard,
- affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans les communes d'Uzès, Montaren et St Médières et Belvézet concernées par les travaux et
- notifiée à ERDF – Site de Nîmes – 1 rue de Verdun – CS 27009 – 30901 Nîmes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service Énergie,
Par intérim,

Signé

Claire BASTY